

# SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE



## GUIDE DU RECRUTEMENT INGENIEUR MILITAIRE DE L'INFRASTRUCTURE

### FOIRE AUX QUESTIONS



Ce guide vise à présenter au public les différentes voies d'accès pour devenir ingénieur militaire de l'infrastructure de la défense (IMI). Il doit pouvoir répondre à la majorité des questions que se posent les candidats notamment à travers la foire aux questions (FAQ) qui complète ce guide.

## **1. PRESENTATION SOMMAIRE DU SID**

### **1.1. Le SID : rôle, missions, implantations**

#### **1.1.1. Le rôle et les missions**

Le Service d'Infrastructure de la Défense (SID), créé en 2005, est le service unique consacré à l'infrastructure pour le ministère des armées.

Il trouve son origine dans le fusionnement pour des services constructeurs des trois armées :

- Le service du génie pour l'Armée de Terre
- Le service de l'infrastructure de l'air pour l'Armée de l'air
- Le service des travaux immobiliers et maritimes pour la Marine nationale.

Rattaché au Secrétariat Général pour l'Administration (SGA), il est le référent ministériel en terme de construction, maintenance immobilière, de maîtrise de l'énergie non stockée, de gestion administrative et technique du patrimoine.

A la fois bâtisseur, gestionnaire et conseiller, il intervient dans différents domaines d'activité : la conduite et la réalisation des opérations d'infrastructure, le maintien en condition et la gestion technique du patrimoine, la gestion domaniale, l'achat et les marchés d'infrastructure, l'expertise technique et le pilotage contrôle de gestion.

Pour remplir pleinement ses missions de soutien, le SID s'appuie sur ses compétences techniques et administratives :

- Achat public et finance
- Connaissance, maintenance du patrimoine, et gestion du domaine
- Réalisation des opérations d'infrastructure (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre)
- Domaines stratégiques (installations de préparation opérationnelle, infrastructures industrialo-portuaires et maritimes, performance énergétique, infrastructures de santé, installations aéroportuaires, dépollution pyrotechnique, sites et sols pollués, installations nucléaires, dépôts de munitions, protection défense)
- Expertise technique
- Achat d'énergie
- Systèmes d'information et documentation

### 1.1.2. Chiffres clé



**2 milliards** de chiffre d'affaires  
275 000 hectares de terrains à charge

**29 millions de m<sup>2</sup>** de surfaces hors œuvre bâties actives

**12.560 marchés** passés avec les entreprises

**40% d'énergie fossile** les plus polluantes

**28% d'émission de gaz** à effet de serre depuis 2010

### 1.1.3. Principales implantations



Le SID est organisé autour d'une direction centrale, la DCSID (installée à Versailles), d'un centre d'expertise technique, le CETID et d'un centre national de production, le CNPID (également implantés à Versailles), d'une école de formation, l'ENSIM (implantée à Angers) et de 7 ESID (Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense) qui sont réparties dans les grandes métropoles :

- Saint-Germain en Laye en Ile de France
- Metz
- Brest
- Rennes
- Bordeaux
- Toulon
- Lyon

Ces 7 établissements disposent également de 50 unités de soutien de l'infrastructure de la défense, USID, proches du terrain et qui soutiennent les forces armées déployées sur le territoire national.

→ 70 affectations



En dehors de la métropole le SID assure également le soutien des organismes militaires implantées à l'étranger ou dans les territoires ultra-marins par l'intermédiaire de directions, les DID : Papeete, Saint Denis, Nouméa, Fort de France, Djibouti, Cayenne, Abidjan, Dakar ou encore Libreville.

→ des possibilités d'affectation outre-mer et en Afrique



De plus, le SID intervient régulièrement pour soutenir les forces armées déployées sur les théâtres d'opérations extérieurs afin de permettre au personnel militaire de bénéficier de conditions matérielles indispensables à leur mission (eau, électricité, protection des bâtiments...)

Ainsi le SID est présent notamment au Mali, au Liban ou encore en Irak.

Pour une présentation plus complète du SID voir le site internet :

<https://www.defense.gouv.fr/sga/le-sga/son-organisation/directions-et-services/service-d-infrastructure-de-la-defense-sid/service-d-infrastructure-de-la-defense-sid>

## **1.2. Les métiers des cadres civils et militaires du SID**

Les cadres du SID occupent les fonctions suivantes :

- Conducteur d'opérations (Maitrise d'ouvrage / assistance à maitrise d'ouvrage)
- Architecte
- Maître d'œuvre
- Ingénieur maintenance
- Acheteur public
- Expert et spécialistes dans les divers domaines du bâtiment ou du génie civil, du génie industriel ou de tous domaines concourant à l'acte de construire ou de maintenir (achats publics, environnement, cyber sécurité, urbanisme, pyrotechnie, sûreté nucléaire...)

Le SID dispose de cadres sous statut civil (les ingénieurs civils de la défense), ou de cadre sous statut militaire (les ingénieurs militaires de la défense).

### **1.2.1. Les cadres sous statut civil**

Un guide spécifique a été édité pour le recrutement des ingénieurs civils de la défense.

Si vous souhaitez nous rejoindre en tant que cadre sous statut civil nous vous invitons à aller sur le site suivant :

<https://civilsdeladefense.fabnum.fr>



### **1.2.2. Les cadres sous statut militaire**

Les cadres sous statut militaire du SID sont les Ingénieurs Militaires de l'Infrastructure (IMI).

Le corps des IMI a été créé par décret<sup>1</sup> en 2010 pour exercer "des missions techniques et administratives de direction, d'inspection, d'encadrement général, d'expertise, de contrôle, de coordination dans toutes les activités liées aux infrastructures de défense et autres activités qui s'y rattachent".

Les IMI sont donc des officiers dont le régime d'emploi relève du statut général des militaires.

## **2. DEVENIR INGENIEUR MILITAIRE DE L'INFRASTRUCTURE (IMI)**

Les ingénieurs militaires de l'infrastructure peuvent être :

- Soit des officiers de carrière (équivalent à un CDI)
- Soit des officiers sous contrat (équivalent à un CDD)

### **2.1. Devenir IMI de carrière**

Les Ingénieurs Militaires de l'Infrastructure de carrière sont recrutés et formés à l'ENSIM (Ecole nationale Supérieure des Ingénieurs de l'infrastructure Militaire) d'Angers.

Le recrutement à l'ENSIM est régi par décret.

---

<sup>1</sup> -Décret n° 2010-1239 du 20 octobre 2010 portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense

Les candidats au recrutement comme Ingénieur Militaire de l'Infrastructure (IMI) de carrière peuvent ainsi être recrutés selon les principales voies suivantes :

- Au titre de l'article 5.1.a :

Par concours sur épreuves parmi les étudiants en classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques (CPGE) ayant été admis au concours d'entrée à l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (Arts et Métiers ParisTech) dans les filières PT (physiques et technologie), PSI (physique, sciences de l'ingénieurs) et certaines années MP (mathématiques et physique)

- Au titre de l'article 5.1.b

Via la procédure de vœux 1A pour les étudiants scolarisés en 1<sup>e</sup> année du Programme Grande Ecole dans l'un des campus Arts et Métiers, quel que soit leur origine de recrutement (classe préparatoire MP, PC, ... ou BTS/DUT). L'épreuve consiste en un entretien de motivation devant un jury composé d'ingénieurs militaires du SID (30 minutes). L'admission est prononcée sous réserve de réussite de la 1<sup>e</sup> année, et de satisfaction à une visite médicale et une enquête de sécurité.

- Au titre de l'article 5.2 :

Par concours sur titres, parmi les candidats titulaires soit d'un diplôme d'ingénieur ou d'architecte, soit d'un diplôme conférant le grade de master dans certains domaines de spécialité ;

- Au titre de l'article 6 :

Par concours sur titres, parmi :

- les fonctionnaires de catégorie A et B titulaires soit d'un diplôme d'ingénieur ou d'architecte, soit d'un diplôme conférant le grade de master dans certains domaines de spécialité ;
- les sous-officiers ou aux officiers marinières titulaires soit d'un diplôme d'ingénieur ou d'architecte, soit d'un diplôme conférant le grade de master dans certains domaines de spécialité ;
- les agents publics civils sur contrat titulaires soit d'un diplôme d'ingénieur ou d'architecte, soit d'un diplôme conférant le grade de master dans certains domaines de spécialité.

L'essentiel des élèves recrutés à l'ENSIM l'est par le biais de l'article 5.1.1 de ce décret.

### **2.1.1. IMI de carrière via concours art.5.1.a**

#### **Les conditions d'admission :**

Les conditions d'admission à l'ENSIM (pour le concours 2021) sont les suivantes :

- Etre de nationalité française
- Avoir 22 ans au plus, le 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Etre admis à Arts et Métiers ParisTech
- Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale
- Satisfaire à un entretien militaire de motivation
- Satisfaire à une enquête de sécurité de défens

#### **Le concours**

Les étudiants en classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques (CPGE) doivent s'inscrire par le biais de la plateforme SCEI (service de concours écoles d'ingénieurs) à l'un des concours suivants :

- Concours « Banque PT » pour les élèves de la filière PT (physiques et technologie) ;
- Concours « Banque Centrale-Supélec PSI » pour les élèves de la filière PSI (physique, sciences de l'ingénieur).

Les candidats doivent donc passer les épreuves écrites et orales de l'un de ces concours.

S'y ajoute un entretien de motivation devant un jury, uniquement pour les candidats admissibles.



Les inscriptions et les règlements de concours sont accessibles à l'adresse suivante :  
[www.scei-concours.fr](http://www.scei-concours.fr)

### **Le calendrier**

Le calendrier des épreuves écrites et orales des concours est fixé chaque année.

Il est accessible sur le site : [www.scei-concours.fr](http://www.scei-concours.fr)

La date limite d'inscription se situe début janvier et le calendrier des épreuves écrites et orales est précisé sur le site de référence des banques de concours PT et Centrale Supélec. Le concours est uniquement proposé aux filières PT et PSI des classes préparatoires aux grandes écoles.

Le classement définitif repose sur la réussite aux épreuves écrites et orales et sur l'entretien de motivation. L'admission définitive au concours est prononcée début août.

### **Votre contrat**

Durant leur formation à l'ENSIM, les élèves officiers IMI recrutés au titre de l'article 4 sont des officiers d'active sous contrat.

Dès leur incorporation, ils signent un contrat d'engagement.

A ce titre, leur formation est gratuite et les élèves officiers IMI sont rémunérés pendant leurs études.

En contrepartie, les élèves officiers IMI s'engagent à servir l'institution pendant une durée de 6 ans une fois sortis d'école. Cette obligation de servir peut également être considérée comme une première expérience dans le secteur public, valorisable à l'extérieur.

Lorsqu'ils sont diplômés, ils deviennent automatiquement officier de carrière.

### **La formation des Ingénieurs Militaires de l'Infrastructure (IMI) de carrière**

La formation pluridisciplinaire dispensée s'articule autour de 3 piliers :

- Formation militaire : décider dans l'incertitude, c'est-à-dire, avoir la force de caractère pour accepter des risques calculés et oser avec audace.
- Formation académique : discerner dans la complexité c'est-à-dire, être capable de déployer une véritable intelligence de situation.
- Formation humaine: agir dans l'adversité, c'est-à-dire, fédérer les énergies, susciter l'action collective et décider en conscience.

#### **- Le cursus de formation à l'ENSIM**

Le cursus de formation à l'ENSIM dure 4 années pendant lesquelles les admis ont un statut militaire d'élève officier IMI et rémunérés à ce titre :

- 1<sup>ère</sup> année : formation militaire en partenariat avec l'Ecole Polytechnique (X), les principales écoles militaires d'officier (Ecoles de Saint-Cyr Coëtquidan, Ecole de l'Air, Ecole Navale), ainsi qu'avec des unités opérationnelles des Armées (Terre, Air, Marine Nationale)
- 3 années suivantes : formation académique du cursus ingénieur généraliste au sein du campus Arts et Métiers d'Angers, comprenant :
  - o 1 année d'enseignements de tronc commun du cursus ingénieur généraliste
  - o 2 années d'enseignements du cursus « ingénierie et gestion durable des constructions »
  - o 1 mois de formation d'adaptation au 1<sup>er</sup> emploi.

#### **- L'année de formation militaire**

Les élèves officiers IMI recrutés à l'ENSIM suivent une année de formation militaire.

Sous réserve d'évolutions, cette année de formation militaire se déroule comme suit :

- Incorporation militaire : à l'Ecole Polytechnique (X) – durée 1 semaine

Les élèves officiers IMI sont appelés à rejoindre l'Ecole Polytechnique (X) fin août ou début septembre de l'année de leur recrutement.

Ils effectuent :



- Des formalités médicales : visite médicale d'aptitude à l'incorporation ;
- Des formalités administratives : signature de leur contrat d'engagement, ... ;
- Des activités sportives.

- Formation militaire initiale (FMI) : au camp militaire de La Courtine – durée 3 à 4 semaines  
Les élèves officiers IMI effectuent une formation militaire initiale qui a pour but leur donner un socle commun de repères et de valeurs, de créer un esprit de promotion en les sensibilisant à la cohésion, au management d'équipes, au goût de l'effort physique collectif tout en les initiant à la vie et à la culture militaires.

Pendant cette formation, ils sont intégrés aux compagnies d'élèves officiers polytechniciens (X) et d'élèves officiers ingénieurs des études et techniques de l'armement (IETA).





- Formation d'officier : dans les principales écoles militaires d'officier (Ecoles de Saint-Cyr Coëtquidan, Ecole de l'Air, Ecole Navale) – durée 7 à 9 semaines  
Les élèves officiers IMI suivent une formation militaire d'officier qui a pour but de leur inculquer des connaissances dans les domaines suivants :
  - La formation du combattant ;
  - La formation au commandement ;
  - Le comportement militaire ;
  - La culture de défense.
  
- Stage en unité opérationnelle : dans des unités opérationnelles des Armées (Terre, Air, Marine Nationale) – durée 6 à 7 mois



Les officiers élèves IMI sont envoyés en immersion dans une unité opérationnelle avec le grade d'aspirant (article 4) ou sous-lieutenant (article 5). Cette période a pour objet de leur permettre d'approfondir leur connaissance du milieu militaire tout en occupant des fonctions de cadre de contact au sein de l'unité.

- Stages d'aguerrissement : dans des centres spécialisés – durée 5 semaines

Les officiers élèves IMI effectuent des stages d'aguerrissement dans des centres spécialisés. Ces stages ont pour

but d'affiner leur formation militaire, en les confrontant à de nouveaux milieux, à leur donner le goût du dépassement de soi, et à forger une cohésion au sein de leur promotion d'IMI.

Les stages d'aguerrissement généralement suivis sont les suivants :

- Stage de formation au brevet de parachutisme militaire à l'école des troupes aéroportées (ETAP)
- Stage d'initiation aux techniques commando



- Stage d'aguerrissement en montagne.
- Baptême de promotion : à l'ENSIM d'Angers  
Une cérémonie militaire est organisée chaque année à Angers au cours de laquelle la nouvelle promotion d'officiers élèves IMI est présentée au drapeau de l'ENSIM puis reçoit son nom de baptême par le directeur central du Service d'Infrastructure de la Défense (SID). Les élèves se voient également remettre leur épée de tradition par leur parrain.



### - **Les 3 années de formation académique**

Les élèves officiers IMI recrutés au titre de l'article 4 suivent ensuite une formation académique de 3 années dispensée à l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (Arts et Métiers ParisTech) au sein du centre d'Angers.

La formation académique comprend :

- 1 année d'enseignements de tronc commun du cursus ingénieur généraliste ;
- Deux années d'enseignements du cursus « ingénierie et gestion durable des constructions », à dominante bâtiment/travaux publics, génie civil, énergétique et industriel.

Au cours de leur formation académique, les élèves officiers IMI suivent plusieurs stages :

- Un « stage exécutant » de 4 semaines visant à découvrir le secteur d'activité du bâtiment et des travaux publics ;
- Un « stage en mobilité internationale » de 8 semaines, dans une entreprise ou dans une association humanitaire, visant à développer leur ouverture d'esprit ;
- Un « stage de fin d'études » de 24 semaines, dans une entreprise du secteur du bâtiment et des travaux publics dans laquelle ils exercent des fonctions d'ingénieur travaux.

Les élèves officiers IMI sont intégrés à la promotion civile des ingénieurs de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (Arts et Métiers ParisTech). A ce titre, ils partagent les traditions des gadzarts et peuvent adhérer à la Société des ingénieurs Arts et Métiers.

### - **Le diplôme**

Au terme de leur scolarité, les élèves recrutés au titre de l'article 5.1.1 se voient remettre :

- le diplôme civil d'ingénieur généraliste des Arts et Métiers (reconnu par la commission des titres d'ingénieur)
- le diplôme militaire de l'ENSIM leur permettant ainsi de devenir automatiquement officier de carrière.



### **Votre école: l'ENSIM**



L'École Nationale Supérieure des Ingénieurs de l'Infrastructure Militaire (ENSIM) est la principale école de formation du Service d'Infrastructure de la Défense (SID).

L'ENSIM est l'héritière des écoles d'ingénieurs militaires, notamment :

- L'École Supérieure du Génie Militaire (ESGM) de Versailles, dissoute en 1995,
- L'École Nationale des Travaux Maritimes (ENTM) de Vaulx en Velin, dissoute en 2010,
- L'École Supérieure et d'Application du Génie (ESAG) d'Angers, renommée École du Génie (EG).

Elle est née en 2010 d'un partenariat entre le Ministère des Armées et Arts et Métiers ParisTech dans le but de former les officiers ingénieurs de carrière du Service d'Infrastructure de la Défense (SID). Depuis cette date, elle est notamment chargée d'assurer la formation initiale des Ingénieurs Militaires de l'Infrastructure (IMI) de carrière.

Elle est dirigée par l'ingénieur général, directeur central adjoint du Service d'Infrastructure de la Défense (SID).

L'ENSIM est stationnée à Angers, au sein du campus Arts et Métiers, depuis sa création.

### **Votre statut d'élève-officier IMI à l'ENSIM**

Au cours des quatre années d'études (une année de formation militaire, suivie de trois années aux Arts et Métiers d'Angers) les élèves officiers IMI sont sous statut militaire.

- Dès la signature de son contrat, l'élève officier IMI reçoit le grade d'aspirant
- Il est ensuite promu ingénieur 1<sup>er</sup> échelon (équivalent au grade de sous-lieutenant) dès qu'il est admis en 2<sup>ème</sup> année du cursus académique des Arts et Métiers
- Il bénéficie enfin d'un avancement et devient ainsi ingénieur 2<sup>ème</sup> échelon (équivalent au grade de lieutenant) dès qu'il est admis en 3<sup>ème</sup> année du cursus académique des Arts et Métiers

Lors de leur formation académique aux Arts et Métiers, les élèves-officiers IMI sont considérés comme des militaires en formation continue (ils ne sont donc pas considérés comme des étudiants).

Pour autant, ils suivent le même cursus pédagogique que les élèves ingénieurs suivant leur scolarité sous statut étudiant.

### **Votre rémunération à l'ENSIM**

La rémunération des IMI est déterminée sur la base de la grille indiciaire des personnels militaires. A titre indicatif, la 1<sup>ère</sup> année, les élèves-officiers IMI (avec le grade d'aspirant) sont rémunérés à hauteur d'environ 1.500 € net par mois. La dernière année (avec le grade d'ingénieur 2<sup>ème</sup> échelon), ils perçoivent une rémunération mensuelle d'environ 1.900 € net.

### **Votre poste à l'issue de la scolarité**

Pendant toute leur scolarité, les élèves-officiers IMI sont notés et classés.

Ils choisissent leur 1<sup>ère</sup> affectation par ordre de classement, parmi les affectations proposées par le gestionnaire des ressources humaines du SID.

En règle générale, les élèves recrutés au titre de l'article 4 sont affectés sur les postes suivants en métropole :

- Maître d'œuvre (60% des effectifs)
- Conducteur d'opérations - Maîtrise d'ouvrage (30% des effectifs)
- Ingénieur maintenance (10% des effectifs)

De manière exceptionnelle, et sous réserve des besoins du SID, certains élèves officiers IMI sont sélectionnés pour suivre une scolarité de type mastère spécialisé dans un domaine intéressant l'employeur (ex : mastère spécialisé sûreté nucléaire, ; cyber sécurité des infrastructures, ...)

## **2.1.2. IMI de carrière via concours sur titre art.5.2**

### **Conditions d'admission(art.5.2)**

Les conditions d'admission à l'ENSIM via le concours sur titre article 5 sont les suivantes :

- Etre de nationalité française
- Etre en règle au regard des obligations du service national



- Avoir 27 ans au plus, le 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Être détenteur d'un diplôme d'architecte, d'ingénieur ou d'un master (BAC +5) dans les domaines techniques suivant :
  - Génie civil, travaux publics, bâtiments ;
  - Architecture ;
  - Environnement ;
  - Energie (performance énergétique, électricité, ...) ;
  - Acheteurs ;
  - Sûreté nucléaire ;
  - Génie industriel
- Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale
- Satisfaire à un entretien militaire de motivation
- Satisfaire à une enquête de sécurité de défens

### **Concours (art.5.2)**

Les candidats devront adresser leur dossier de candidature à la Direction centrale du service d'infrastructure de la défense (DCSID).

Une fois que le dossier de candidature est réceptionné, le jury en prend connaissance, s'assure de sa recevabilité, puis convoque le candidat pour un entretien de recrutement.

L'entretien de recrutement consiste en un oral de 45 minutes.

A l'issue de cet entretien, le jury procède à la sélection des candidatures et à un classement des candidats admis.

Pour toutes questions éventuelles sur la composition du dossier de candidature, écrire à l'adresse mail suivante : [dcsid.recrutement.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dcsid.recrutement.fct@intradef.gouv.fr)

### **Calendrier (art.5.2)**

Le calendrier du concours fait l'objet d'une publication au journal officiel.

Habituellement, le dossier doit être remis fin mars ; les épreuves, l'entretien de sélection ont lieu en avril.

Les résultats d'admission sont publiés fin mai.

### **Votre formation à l'ENSIM (art.5.2)**

Le cursus de formation à l'ENSIM des élèves officiers IMI recrutés sur titre (art.5.2) dure 1 année.

Elle consiste en 1 année de formation militaire. Elle se déroule de la même manière que pour les élèves officiers IMI recrutés sur concours (art.5.1.1)

### **Votre statut d'élève-officier IMI à l'ENSIM (art.5.2)**

Au cours de leur année de formation à l'ENSIM les élèves officiers IMI (art.5.2) sont sous statut militaire.

- Dès la signature de son primo contrat d'engagement, l'élève officier IMI reçoit le grade d'aspirant
- Avant la fin de la période probatoire de son contrat (6 mois), il est promu ingénieur 1<sup>er</sup> échelon (équivalent au grade de sous-lieutenant) avec effet rétroactif
- Enfin, dès l'obtention du diplôme militaire de l'ENSIM, il bénéficie d'un avancement et devient ainsi ingénieur 2<sup>ème</sup> échelon (équivalent au grade de lieutenant) et accède au corps des IMI de carrière.

### **Votre rémunération à l'ENSIM (art.5.2)**

La rémunération des IMI est déterminée sur la base de la grille indiciaire des personnels militaires.

A titre indicatif, lors de l'année de formation militaire, les élèves-officiers IMI de recrutement art.5.2 (avec le grade d'aspirant) sont rémunérés à hauteur d'environ 1.500 € net par mois.

A leur sortie d'école (avec le grade d'ingénieur 2<sup>ème</sup> échelon), ils perçoivent une rémunération mensuelle d'environ 1.900 € net.

### **Votre poste à l'issue de la scolarité**

Pendant toute leur année de formation militaire, les élèves-officiers IMI sont notés et classés.

Ils choisissent leur 1<sup>ère</sup> affectation par ordre de classement, parmi les affectations proposées par le gestionnaire des ressources humaines du SID.

En règle générale, les élèves recrutés au titre de l'article 5 sont affectés sur les postes suivants en métropole :

- Maître d'œuvre (60% des effectifs)
- Conducteur d'opérations - Maitrise d'ouvrage (30% des effectifs)
- Ingénieur maintenance (10% des effectifs)

Les élèves recrutés au titre de l'article 5.2 et disposant d'un profil particulier (architecte, acheteur public) se voient proposer des postes en rapport avec leurs compétences :

- Architecte
- Acheteur public
- Ingénieur ou expert dans une spécialité du bâtiment ou du génie civil, du génie industriel ou de tous domaines concourant à l'acte de construire ou de maintenir (achats publics, environnement, cyber sécurité, urbanisme, pyrotechnie, sûreté nucléaire, ...)

### **2.1.3. IMI de carrière via concours art.6**

L'article 6 offre la possibilité aux fonctionnaires civil A ou B, aux sous-officiers, aux agents sous contrats ayant un diplôme d'ingénieur/ architecte/ master de passer un concours sur titres afin de devenir ingénieur militaire d'infrastructure.

La condition d'âge est de ne pas avoir plus de 35 ans l'année de l'intégration.



### **2.1.4. IMI de carrière via concours art.7 et 8**



L'article 7 et 8 offrent la possibilité, pour les militaires ayant le statut d'officier, de passer un concours pour devenir un ingénieur militaire d'infrastructure.

La condition d'âge pour l'article 7 est de 37 ans alors que pour l'article 8 la condition d'âge est de 42 ans.

## **2.2. Devenir IMI sous contrat (OSC-IMI)**

### **Conditions**

Les officiers sous contrat représentent environ 50% des recrutements IMI.

Ce mode de recrutement vise à pourvoir des postes spécifiques pour répondre à un besoin identifié.

Contrairement au concours, le recrutement a lieu tout au long de l'année.

Il permet aussi de s'adjoindre des collaborateurs ayant une expérience professionnelle et avec des profils variés.

- Age requis : le candidat doit avoir moins de 41 ans
- Être détenteur d'un diplôme d'architecte, d'ingénieur ou d'un master (BAC +5) dans les domaines techniques suivant :
  - Génie civil, travaux publics, bâtiments ;
  - Architecture ;
  - Environnement ;
  - Energie (performance énergétique, électricité...)
  - Acheteurs ;
  - Sûreté nucléaire ;
  - Génie industriel
- Avoir la nationalité française
- Satisfaire aux conditions d'aptitude médicale à l'emploi
- Etre en règle au regard des obligations du service national

### **Modalités de sélection**

Le processus de recrutement peut différer selon le moyen utilisé par le candidat pour postuler :

- S'il s'agit d'une candidature spontanée, le pôle recrutement de la Direction centrale du service d'infrastructure de la Défense va étudier la candidature et organiser avec le candidat un premier échange, par la suite si ce premier échange est concluant la Direction centrale proposera un entretien de recrutement plus formel.

Si le candidat correspond aux attentes et qu'il confirme son intérêt pour le poste, il doit se rendre dans un CIRFA pour s'inscrire en vue de passer les différents tests pour valider son aptitude notamment l'aptitude médicale.

Les résultats du CIRFA sont alors transmis au candidat et à la direction centrale. En parallèle, nous identifions le poste qui correspond au mieux aux attentes du candidat et aux besoins des différents établissements.

Un deuxième entretien peut être envisagé avec l'établissement « employeur » afin de valider avec le candidat son intérêt pour le poste et ses différentes missions.

Par la suite, si les parties sont favorables au recrutement, le candidat sera intégré au sein de l'établissement d'accueil.

La formation militaire sera effectuée durant la période probatoire du contrat, dès lors que les places seront suffisantes pour accueillir le candidat.

- Parfois la candidature est directement proposée par le CIRFA.

## L'inscription au CIRFA

Pour pouvoir être considéré apte à servir, le candidat doit passer des tests psychotechniques et un test d'aptitude médicale.

Pour cela, il devra s'inscrire dans un CIRFA, de préférence proche de son domicile. Son recrutement définitif sera conditionné par le résultat de ces tests.

## Calendrier

Il y a trois incorporations prévues sur l'année :

- Mars (ESCC de Coëtquidan)
- Aout (Ecole Navale)
- Décembre (ESCC de Coëtquidan)

La date d'incorporation et l'école d'officier désignée ne conditionne en rien l'affectation future du candidat.

## Formation militaire

La formation militaire va se dérouler sur 3 mois et demi à l'école de Saint de Cyr de Coëtquidan ou à l'école navale.

La formation pluridisciplinaire dispensée s'articule autour de 3 piliers :

- Formation militaire : décider dans l'incertitude, c'est-à-dire, avoir la force de caractère pour accepter des risques calculés et oser avec audace.
- Formation académique : discerner dans la complexité c'est-à-dire, être capable de déployer une véritable intelligence de situation.
- Formation humaine: agir dans l'adversité, c'est-à-dire, fédérer les énergies, susciter l'action collective et décider en conscience.

Les trois domaines de formation couvrent un champ de connaissances organisé autour des quatre pôles d'excellence :

- Éthique et environnement juridique ;
- Défense et sécurité européennes ;
- Mutation des conflits ;
- Sciences et technologies de défense.

## Statut

Vous serez « soldat » durant le premier mois, puis « aspirant » pendant 2 mois et nommés « ingénieur » sous contrat (OSC-IMI) qui marque le début de votre contrat de 5 ans.

Le statut d'OSC, contrairement au statut des IMI de carrière, ne crée pas de lien avec le service. Il peut être renouvelé plusieurs fois dans la limite de 22 années.





## Rémunération

Pendant leur formation militaire les élèves militaires sont aspirants ; puis, avec l'affectation, ils deviennent sous-lieutenants.

Lors de la formation militaire la rémunération, est d'environ 1500€ (solde de base).

## Postes à l'issue de la formation militaire

Les OSC-IMI connaissent leur poste d'affectation avant la formation militaire (métier et lieu d'affectation).

- Conducteur d'opérations (Maitrise d'ouvrage / assistance à maitrise d'ouvrage)
- Maitre d'œuvre
- Architecte
- Ingénieur maintenance
- Acheteur public (droit du code de la commande publique)
- Ingénieur dans une spécialité du bâtiment ou du génie civil, du génie industriel ou de tous domaines concourant à l'acte de construire ou de maintenir (achats publics, environnement, cyber sécurité, urbanisme, pyrotechnie, sûreté nucléaire...)
- Experts

# FAQ – Recrutement militaire des IMI

## 1/ QUESTIONS SUR LE SID EMPLOYEUR

### - Qu'est-ce qu'une infrastructure ?

Une infrastructure est un ensemble d'éléments interconnectés qui fournissent le cadre pour supporter la totalité de la structure. Ce peut être un bâtiment d'hébergement, un hôpital, un hangar, un poste de commandement, une route, un réseau, un quai, un bassin ou une piste destinée aux aéronefs.

### - Comment se situe le SID au sein du ministère des armées ?

Le SID est rattaché au Secrétariat Général pour l'Administration (SGA). Il travaille au profit de toutes les entités militaires et civils du ministère et principalement pour les Armées.

### - Existe-t-il des services comparables dans d'autres ministères ?

Oui, il existe des ministères qui ont également la responsabilité de construire et d'entretenir des infrastructures comme par exemple, le ministère de la justice pour les centres pénitentiaires ou encore le ministère de l'intérieur pour les locaux de police.

La spécificité du SID est qu'il traite le sujet de l'infrastructure de « bout en bout » en couvrant tous les aspects du métier, avec une expertise globale.

### - Quel type de carrière propose le SID ?

Le SID propose des parcours professionnels à ses collaborateurs civils et militaires afin qu'ils puissent découvrir plusieurs métiers de l'infrastructure et monter en compétence. Du fait de la mobilité obligatoire des militaires, cet accompagnement est particulièrement suivi pour les IMI.

### - Quelle est la mission principale du SID ?

Il est le référent ministériel en terme de construction, maintenance immobilière, de maîtrise de l'énergie non stockée, de gestion administrative et technique du patrimoine.

### - Pourquoi dit-on que le SID a un rôle opérationnel ?

Le SID a un rôle opérationnel dans la mesure où les infrastructures sont directement liées à l'efficacité du système de défense. Par exemple : une piste pour un avion, un atelier de maintenance pour un hélicoptère, un bassin pour un sous-marin.

### - Quels sont les organismes qui bénéficient des prestations du SID ?

Tous les services du ministère (et notamment les armées) sont les bénéficiaires du SID. L'organisation du SID, en étant déployée partout en France et à l'étranger et au plus près des forces (USID), vise justement à être en capacité d'intervenir avec un maximum d'efficacité.



- Dans quelles régions le SID intervient-il ?

LE SID intervient dans toutes les régions de la France métropolitaine mais également dans les DOM ROM et à l'étranger.

- Quels sont les principaux enjeux du SID ?

L'enjeu principal est son rôle opérationnel qui conditionne l'efficacité même de notre système de défense.

Il y a également un enjeu environnemental dans la mesure où les bâtiments peuvent être une source d'économie en matière d'énergie.

Enfin, il y a également un enjeu économique car le SID est un grand donneur d'ordre qui génère un chiffre d'affaires important au profit de nombreuses entreprises, petites, moyennes et grandes.

## 2/ QUESTIONS SUR LES METIERS DU SID

- Quels sont les métiers proposés par le SID ?

- Conducteur d'opérations (Maitrise d'ouvrage / assistance à maitrise d'ouvrage)
- Maître d'œuvre
- Architecte
- Ingénieur maintenance
- Acheteur public (droit du code de la commande publique)
- Ingénieur dans une spécialité du bâtiment ou du génie civil, du génie industriel ou de tous domaines concourant à l'acte de construire ou de maintenir (achats publics, environnement, cybersécurité, urbanisme, pyrotechnie, sûreté nucléaire,...)
- Experts

- Qu'est-ce-que la maitrise d'œuvre ?

La maitrise d'œuvre est la personne ou l'entité choisie par le maître d'ouvrage pour la réalisation d'un projet dans les conditions de délais, de qualité ainsi que de coûts fixés par ledit projet, le tout conformément à un contrat ou un cahier des charges.

- Qu'est-ce-que la conduite d'opération ?

La personne chargée de la conduite d'opération apporte au maître d'ouvrage une assistance générale à caractère administratif, financier et technique. Lorsque l'on conduit des opérations on va piloter des projets, vérifier également l'adéquation entre le besoin initial et les réponses techniques.

- Qu'est-ce que la maitrise d'ouvrage ?

Le maître d'ouvrage désigne la personne, physique ou morale, pour laquelle sont réalisés des travaux.



- Qu'est-ce que l'ingénierie de la maintenance ?

L'ingénierie de maintenance désigne ce processus d'accompagnement d'un bien industriel durant toutes les phases de son cycle de vie, de la conception au démantèlement.

- Qu'est-ce que la gestion technique du patrimoine ?

La gestion de patrimoine est un procédé par lequel les biens d'un individu ou d'une entreprise sont évalués afin d'optimiser leur usage.

- Qu'entendez-vous par « achat d'énergie » ?

Le SID a la responsabilité pour l'ensemble du ministère des armées, d'acheter l'énergie qui sert aux bâtiments : électricité, gaz, biomasse, énergie propre....

Le volume important des consommations exige de maîtriser les marchés de matière première, le cours de l'électricité.

- Peut-on changer de métier facilement au sein du SID ?

La mobilité fonctionnelle est mise en avant par le SID. Lorsque l'on est officier de carrière, tous les 4 à 6 ans on va être amené à changer de poste.

- En quoi consiste la fonction d'expert ?

Quelqu'un qui est spécialisé dans une technicité et qui va y apporter son expertise.

### **3/ QUESTIONS SUR LE CORPS DES IMI EN GENERAL**

- Pourquoi avoir des ingénieurs militaires, aux côtés des ingénieurs civils ?

Les ingénieurs civils ne peuvent pas partir sur les opérations extérieures (OPEX) où les armées sont directement confrontées à différentes menaces. Cela n'est possible que si la personne a le statut militaire.

- Quel est le volume de recrutement des IMI annuellement ?

35 à 40 IMI sont recrutés annuellement, sous contrat ou de carrière pour compenser les départs en retraite et répondre à l'augmentation du volume global du corps qui devrait atteindre 720 IMI en 2025.

- Quel niveau de formation doit-on avoir ?

Le niveau de formation est un BAC+5.

- Quelle est la conséquence du statut militaire ?

En devenant militaire, la personne recrutée accepte les obligations liées au statut général des militaires (Loi 2005-270 du 24 mars 2005).

En particulier, *« l'état militaire exige en toute circonstance esprit de sacrifice, pouvant aller jusqu'au sacrifice suprême, discipline, disponibilité, loyalisme et neutralité ».*

Un ingénieur militaire de l'infrastructure sera donc amené à exercer son métier y compris sur des théâtres d'opérations extérieures dans un environnement sanitaire et sécuritaire dégradé.



Contrairement à un ingénieur civil de la défense, un ingénieur militaire de l'infrastructure est soumis à des obligations de mobilité professionnelle.

En contrepartie de ces obligations, le statut général des militaires prévoit des compensations aux contraintes et exigences de la vie dans les forces armées.

- Pourquoi existe-t-il des IMI de carrière et des IMI sous contrats ?

Parce que certaines personnes souhaitent s'engager sur le court terme dans l'armée alors que d'autres souhaitent y faire carrière. Les uns et les autres sont complémentaires et un facteur de richesse en matière de ressources humaines.

- Comment devenir IMI de carrière quand on est IMI sous contrat ?

Les IMI sous contrat, après plusieurs années d'expérience, ont la possibilité de demander à devenir officier de carrière. L'« activation » requiert l'accord de l'employeur. Il faut au minimum deux années d'expérience d'OSC mais, le plus souvent, il faut attendre le deuxième contrat pour changer de statut.

- En quoi consiste la mobilité des IMI ?

La mobilité des IMI est autant fonctionnelle que géographique.

Elle garantit une progression de carrière en mettant en valeur l'expérience acquise sur les postes précédents, et donnant l'opportunité d'occuper progressivement des postes à responsabilité croissante.

Un IMI est « mutable » fonctionnellement ou géographiquement au bout de 3 ans de présence sur son poste (généralement, une mobilité est opérée tous les 4 à 6 ans). Il aura ainsi la possibilité de changer de poste et/ou de lieu géographique.

- Que veut dire l'expression « partir en OPEX » ?

Cela signifie partir en opérations extérieures.

La mission confiée au SID lui demande de soutenir les forces armées déployées sur les théâtres d'opérations extérieures (ex : opération Barkhane au Sahel, opération Finul au Liban, ...). A ce titre, l'envoi d'ingénieurs militaires de l'infrastructure pour des missions de 4 à 6 mois est indispensable.

Un IMI doit donc s'attacher à maintenir ses aptitudes opérationnelles (condition physique, entraînement au tir, connaissance du fonctionnement des états-majors opérationnels, ...) afin de pouvoir être projeté sous bref préavis.

- En quoi consiste la formation militaire des IMI ?

La formation militaire a pour but de donner aux IMI :

- les connaissances de base du combattant (emploi des armes, discipline, vie en collectivité, condition physique, rusticité, force morale, ...) afin de pouvoir prendre part aux opérations extérieures sans constituer une « gêne » pour les unités soutenues
- les connaissances et les aptitudes nécessaires pour commander
- une meilleure connaissance des forces armées, qu'il aura vocation à soutenir tout au long de sa carrière d'IMI.

Cette formation militaire consiste en une formation du combattant, une formation de l'officier, ainsi que par des stages d'aguerrissement spécifiques.

La formation militaire diffère selon que l'IMI est de carrière ou sous contrat.



- Quelle est la place du sport chez les IMI ?

Tous les militaires doivent entretenir leur condition physique. Ils sont d'ailleurs évalués chaque année sur leurs performances sportives. Cette évaluation de la condition physique est partie prenante de la notation annuelle.

Aussi, les IMI, comme tous les militaires, sont tenus de pratiquer régulièrement une activité physique.

- Comment fonctionne les grades ?

Le grade est lié à l'expérience du candidat qui va évoluer en fonction de l'ancienneté du militaire tout au long de sa carrière mais aussi de sa performance et de sa notation.

Le grade va notamment conditionner le salaire.

Les grades des Ingénieurs Militaire de l'Infrastructure sont les suivants :

- Elève-officier IMI (port des attributs d'aspirant)
- Ingénieur :
  - Ingénieur 1<sup>er</sup> échelon (port des attributs de sous-lieutenant)
  - Ingénieur 2<sup>ème</sup> échelon (port des attributs de lieutenant)
  - Ingénieur 3<sup>ème</sup> échelon (port des attributs de capitaine)
- Ingénieur principal (port des attributs de commandant)
- Ingénieur en chef de 2<sup>ème</sup> classe (port des attributs de lieutenant-colonel)
- Ingénieur en chef de 1<sup>ère</sup> classe (port des attributs de colonel)
- Ingénieur général (Général)
  - Ingénieur général de 2<sup>ème</sup> classe (port des attributs de général de brigade)
  - Ingénieur général de 1<sup>ère</sup> classe (port des attributs de général de division)
  - Ingénieur général hors classe (port des attributs de général de corps d'armée)

- Quelle place occupe les femmes au sein du corps des IMI ?

Les femmes représentent 15 à 20% du recrutement des IMI et correspond au pourcentage que l'on retrouve chez les autres employeurs et écoles dans le secteur du BTP.

#### **4/ QUESTIONS SUR LE RECRUTEMENT PAR CONCOURS ART.5.1.1**

- Pourquoi un partenariat avec l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM) ?

L'ENSAM a été choisie à l'issue d'un appel d'offre dans lequel le service cherchait une école d'ingénieur de haut niveau, capable de former des IMI appelés à tenir des postes d'encadrement de haut niveau et de direction.

La polyvalence des ingénieurs des Arts et Métiers, leur réputation à s'adapter à tous les environnements ainsi que leur sens pratique ont aussi été des critères déterminants pour nouer ce partenariat.

- Quel rôle spécifique joue l'école nationale supérieure des ingénieurs de l'infrastructure militaire (ENSIM) dans cet environnement ?

L'ENSIM comporte une direction des études. Celle-ci est notamment chargée d'assurer la formation initiale des Ingénieurs Militaires de l'Infrastructure (IMI) de carrière durant leurs 4 années de formation.

L'ENSIM comporte également une direction en charge de l'ingénierie de formation continue des agents civils et militaires du Service d'Infrastructure de la Défense (SID).

- Quelles sont les épreuves du concours ?

Les candidats au recrutement article 5.1.1 (voie concours Arts et Métiers) devront passer les épreuves écrites et orales du concours d'accès à l'ENSAM. S'y ajoute un entretien de motivation devant un jury, uniquement pour les candidats admissibles.

Vous pouvez vous renseigner sur les modalités du concours à l'adresse suivante : [www.scei-concours.fr](http://www.scei-concours.fr) . Voir également le site de l'ENSAM qui traite du cursus IMI : <https://artsetmetiers.fr> .

- Combien de temps durent les études ?

Les études durent 4 ans : une année de formation militaire, suivie de trois années au centre Arts et Métiers d'Angers

- Est-on rémunéré pendant les études ?

Oui, dès la formation militaire les élèves-officiers ont le grade d'aspirants et sont rémunérés.

- Change-t-on de grade au cours du cursus IMI à l'ENSIM ?

Les élèves sont aspirants au cours des deux premières années, puis sous-lieutenant la troisième année et lieutenant la dernière année de formation.

- Le statut d'élève officier impacte-t-il mes études aux Arts et Métiers ?

Les élèves officiers IMI suivent leurs cours aux Arts et Métiers en tant qu'élève en formation continue.

Ils suivent les mêmes cours que les élèves sous statut étudiants. Ils ont néanmoins l'obligation de suivre les cours du cursus « Ingénierie et développement durable des constructions (IGDC) » les 2 dernières années de leur formation au centre Arts et Métiers d'Angers. Ils sont autorisés à participer de la même façon à la vie étudiante du campus d'Angers.

En dehors des périodes de formation académique, ils sont mis à la disposition de la direction des études de l'ENSIM. A ce titre, ils sont sollicités pour participer à des activités militaires (activités sportives, cérémonies militaires, actions de représentation, ...).

- Quel diplôme obtient-on à l'issue de la scolarité ?

Les élèves officiers IMI recrutés au titre de l'article 5.1.1 (voie concours Arts et Métiers) obtiennent le diplôme civil d'ingénieur Arts et Métiers (reconnu par la commission des titres de l'ingénieur).

Les élèves officiers IMI recrutés au titre de l'article 5.11 ou au titre des articles 5.2 et 6 obtiennent également le diplôme militaire de l'ENSIM leur permettant ainsi de devenir officier de carrière.

- En quoi consiste le baptême de promotion ?

C'est une cérémonie militaire qui est organisée chaque année à Angers et au cours de laquelle la nouvelle promotion d'officiers élèves IMI est présentée au drapeau de l'ENSIM puis reçoit son nom de baptême par le directeur central du Service d'Infrastructure de la Défense (SID). Les élèves se voient également adouber par leur parrain et se voient remettre leur épée de tradition. Cet adoubement symbolise l'accès au statut d'officier.



- Quel est l'engagement des élèves vis-à-vis du SID ?

En contrepartie de leurs études gratuites et rémunérées, les jeunes diplômés IMI ont une obligation de lien au service de 6 ans après leur sortie d'école.

- Sait-on à l'avance le poste occupé à l'issue de la scolarité ?

Non, le choix du 1<sup>er</sup> poste est effectué au classement de sortie parmi les postes proposés par la direction centrale du SID.

La liste des postes proposés est généralement connue quelques mois avant l'affectation.

- En quoi consiste l'oral de l'entretien de motivation dans le cadre du concours ?

Cet entretien, comme son nom l'indique, vise à s'assurer de la détermination du candidat à rejoindre un corps militaire d'officiers et à s'assurer de sa bonne compréhension de l'univers professionnel qui sera le sien à l'issue de sa formation.

La durée de l'entretien est de 30 minutes.

## **5/ QUESTIONS SUR LE RECRUTEMENT PAR CONCOURS ART.5.2**

- A qui s'adresse le concours sur titres « article 5.2 » ?

Le concours article 5.2 s'adresse aux jeunes diplômés civils ayant moins de 27 ans qui s'intéressent aux métiers de l'infrastructure et qui se sentent une vocation d'officier-ingénieur.

Si le candidat a plus de 27 ans la candidature reste valide si ce dernier a des enfants de plus de 16 ans.

- Quelles sont les conditions à remplir ?

Il faut être diplômé d'un Master, d'un diplôme d'ingénieur ou d'architecte dans le domaine du génie civil au sens large ou dans le domaine de la construction.

- En quoi consiste la sélection ?

La sélection consiste en un entretien devant un jury d'une durée de 45 minutes environ. Un dossier doit être préalablement constitué pour la phase d'admissibilité. Les deux critères de sélection vont être la motivation du candidat ainsi que l'adéquation de son profil à la militarité.

- Y-a-t-il des diplômes ou des formations offrant plus de chances ?

Non, tous les diplômes décrits pour participer au concours donnent la même chance à chaque candidat. Par exemple, lors des derniers concours, ont été admis, des ingénieurs, des architectes, des master 2 en droit public ou encore en génie civil.

- Quel est le calendrier de ce concours ?

Le calendrier du concours fait l'objet d'une publication au journal officiel.

En général le dossier doit être remis fin mars ; les épreuves, l'entretien de sélection ont lieu en avril.

Les résultats sont publiés fin mai.

- Combien de places sont proposées ?



Environ 5 places tous les ans sont proposés mais le nombre peut varier d'une année sur l'autre.

- En quoi consiste la formation militaire ?

La formation militaire a pour but de donner aux IMI :

- Les connaissances de base du combattant (emploi des armes, discipline, vie en collectivité, condition physique, rusticité, force morale, ...) afin de pouvoir prendre part aux opérations extérieures sans constituer une « gêne » pour les unités soutenues
- Les connaissances et les aptitudes nécessaires pour commander
- Une meilleure connaissance des forces armées, qu'il aura vocation à soutenir tout au long de sa carrière d'IMI.

Cette formation militaire consiste en une formation du combattant, une formation de l'officier, ainsi que par des stages d'aguerrissement spécifiques.

La formation militaire diffère selon que l'IMI est de carrière ou sous contrat.

- Où se fait l'affectation après un an de formation militaire ?

L'affectation peut se faire sur tout le territoire métropolitain dans les ESID ou les USID ainsi que dans les DID dans les DOM ROM.

- Que peut-on faire en cas d'échec au concours art.5.2 ?

En cas d'échec au concours, les candidats conservent la possibilité de postuler pour devenir officier sous contrat. Ils peuvent aussi retenter leur chance l'année suivante.

- Les lauréats du concours art.5.2 ont-ils la même formation militaire que les lauréats du concours art.5.1.1 ?

Oui, les lauréats du concours article 5.1.1 et article 5.2 ont la même formation militaire.

La différence est que les lauréats de l'article 5.1.1 vont entamer 3 ans de formation d'ingénieur à l'ENSIM à l'issue de leur formation militaire alors que les lauréats art .5.2 sont affectés immédiatement après cette formation.

- Existe-t-il des annales de l'épreuve orale de l'article 5.2 ?

Il n'existe pas d'annales dans la mesure où l'entretien n'a pas pour objet de faire passer une épreuve de type académique au candidat. Il est néanmoins recommandé de s'être renseigné préalablement sur la nature des activités du SID, sur les spécificités d'une carrière d'officier et la vocation du ministère des armées.

- Comment se déroule l'épreuve ?

Chaque année le président du jury fixe le cadre du déroulé de l'épreuve d'une durée de 45 minutes.

L'épreuve orale se déroule en général en plusieurs étapes :

- Intervention du candidat pour lui permettre de se présenter, d'expliquer son parcours et ses motivations (10 minutes)
- Questions des membres du jury portant sur le C.V et l'expérience du candidat
- Dialogue entre le jury et le candidat destiné à pouvoir répondre aux interrogations du candidat
- Cas pratique ou mise en situation

## 6/ QUESTIONS SUR LE RECRUTEMENT DES OSC-IMI ?

- Pourquoi existe-t-il des IMI sous contrat aux côtés des IMI de carrière ?

Il s'agit d'une diversification à plusieurs titres, le recrutement des OSC IMI permet notamment de recruter des ingénieurs déjà expérimentés dont certains ont déjà une expérience professionnelle avec des diplômes complémentaires de celui qui prévaut pour le recrutement initial des IMI de carrière via la formation des Arts et Métiers.

En résumé cette diversification permet d'avoir des candidats d'âges différents et des profils scientifiques complémentaires.

- Quelle est la durée du contrat ? Que peut-on faire en fin de contrat ?

La durée du premier contrat est de 5 ans, puis 10 ans, puis 5 ans et 2 ans et demi.

La carrière d'un officier sous contrat ne peut pas dépasser 22,5 ans dans la totalité.

- Quelles sont les principales étapes de la sélection ?

On va d'abord prendre connaissance de la candidature, avoir un premier échange téléphonique et prévoir un entretien à la Direction centrale si le profil correspond à un de nos besoins. Par la suite on va orienter le candidat vers un CIRFA afin qu'il soit jugé apte à exercer, en parallèle on va identifier le poste qui pourrait lui convenir.

Si le candidat est validé par la direction centrale, alors dans un second temps un entretien sera programmé entre le candidat et l'employeur : l'ESID.

Si l'ESID, la direction centrale et le CIRFA valident le candidat alors on pourra envisager d'intégrer le candidat.

- Pourquoi doit-on passer par un CIRFA ?

Le CIRFA va juger l'aptitude médicale et notamment physique du candidat à la profession de militaire.

- En quoi consistent les tests ?

Il s'agit de tests psychotechniques mais aussi médicaux et d'aptitude physique.

- En quoi consiste l'incorporation ?

L'incorporation consiste d'abord à effectuer des formalités administratives, médicales, logistiques puis à inculquer les rudiments de base du comportement militaire (se mettre en tenue, connaître les grades et la hiérarchie militaire, savoir se présenter à une autorité, ...).

La période d'incorporation, généralement d'une semaine, est suivie de la formation militaire à proprement parler.

- Peut-on choisir son école d'incorporation ?

Non, il n'est pas possible de choisir l'école militaire au sein de laquelle on sera incorporé puis dans laquelle on effectuera sa formation d'officier. Tout dépend de la date à laquelle on est recruté :

- Les incorporations de décembre et de mars sont effectuées aux Ecoles de Saint Cyr Coëtquidan
- L'incorporation d'août est effectuée à l'école navale de Brest.



- Y-a-t-il un calendrier propre au recrutement des OSC ?

Non il n'y a pas de calendrier propre au recrutement des OSC, nous pouvons intégrer un candidat à n'importe quel moment de l'année.

- Quelle est la rémunération des officiers sous contrat IMI ?

La rémunération va être la même que pour les officiers de carrière, et est calculé en fonction du grade détenu.

- En quoi consiste la formation militaire ?

La formation militaire a pour but de donner aux IMI :

- Les connaissances de base du combattant (emploi des armes, discipline, vie en collectivité, condition physique, rusticité, force morale, ...) afin de pouvoir prendre part aux opérations extérieurs sans constituer une « gêne » pour les unités soutenues
- Les connaissances et les aptitudes nécessaires pour commander
- Une meilleure connaissance des forces armées, qu'il aura vocation à soutenir tout au long de sa carrière d'IMI.

Cette formation militaire consiste en une formation du combattant, une formation de l'officier, ainsi que par des stages d'aguerrissement spécifiques.

La formation militaire diffère selon que l'IMI est de carrière ou sous contrat.

- Connaît-on son poste d'affectation lorsqu'on est recruté ?

Oui le poste est proposé lors du processus de recrutement par la Direction centrale en concertation avec l'ESID qui a le besoin.

- Quelles sont les affectations les plus courantes pour un premier poste ?

Conducteur d'opérations, maitre d'œuvre, ingénieur en maintenance ou encore architecte.

- Comment devenir IMI de carrière quand on est IMI sous contrat ?

Les IMI sous contrat, après plusieurs années d'expérience, ont la possibilité de demander à devenir officier de carrière. L'« activation » requiert l'accord de l'employeur . Il faut au minimum deux années d'expérience d'OSC mais, le plus souvent, il faut attendre le deuxième contrat pour changer de statut.

- Peut-on changer de poste au cours du premier contrat de 5 ans ?

Sauf exception, le même poste est conservé pendant la durée du premier contrat.

Si les circonstances l'imposent et sur la base d'un accord entre l'employeur et l'officier, il peut néanmoins être envisagé une dérogation à cette règle générale.

- Quelles sont les conditions du renouvellement du contrat ?

Le contrat peut être renouvelé si le candidat en fait la demande au SID.

Pour cela, un entretien doit être réalisé avec le gestionnaire, un an avant la date du renouvellement afin d'étudier les conditions du renouvellement.



- A partir de quand peut-on partir en OPEX ?

Il n'est pas souhaitable d'être envoyé en opération extérieure avant d'avoir parfaitement bien appréhendé le fonctionnement du SID.

Généralement, une ancienneté d'un an est requise avant d'être envoyé en opération extérieure.

- L'expérience professionnelle est-elle prise en compte au moment du recrutement ?

Oui l'expérience professionnelle peut être prise en compte au moment du recrutement. Cette décision n'est pas automatique. Elle fait l'objet d'une décision qui à l'initiative du bureau de la gestion des personnels militaire.



# LEXIQUE :

**CIRFA** : Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées

**DCSID**: Direction Centrale du Service d'Infrastructure de la Défense

**DID**: Direction d'Infrastructure de la Défense (outré-mer ou à l'étranger)

**ENSAM**: École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers

**ENSIM**: L'École Nationale Supérieure des Ingénieurs de l'infrastructure Militaire

**ESID**: Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense

**IMI**: Ingénieur Militaire de l'Infrastructure

**OPEX** : Opération Extérieure

**OSC** : Officier Sous Contrat

**SID**: Service d'Infrastructure de la Défense

**USID**: Unité de soutien de l'Infrastructure de la Défense

# NOUS N'AVONS PAS REPONDU A TOUTES VOS QUESTIONS?



N'hésitez pas à nous envoyer votre candidature ou vos questions à l'adresse suivante :

[dcsid.recrutement.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dcsid.recrutement.fct@intradef.gouv.fr)

Pour en savoir plus, suivez-nous sur les réseaux sociaux

